Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260518-0418052026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 11/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 18 mai 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **dix-huit du mois de mai** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . . Mmes GAUTHIER . CAPLAN .. GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL-MILLIOZ ..Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. DEMELIN . Mme GACHOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à M. JORE
M. JEANMOUGIN à M. LATOUCHE
M. ICAZE à Mme. SAHEL-MILLIOZ

Mme ESTIVAL a été nommée secrétaire.

****

N° 04

OBJET : <u>Convention avec la commune de PONT PÉAN – Camp intercommunal de jeunes 2026</u>

Mme Claudie BARILLOT, adjointe déléguée à l'Enfance - Jeunesse, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 avril 2017, avait été approuvée une convention avec la commune de PONT PÉAN pour l'organisation d'un camp intercommunal de jeunes.

Il avait alors été précisé que le projet serait reconduit les années suivantes avec une prise en charge de l'organisation et de la gestion, alternée chaque année entre les deux communes.

En effet, conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, une seule des deux communes doit piloter le projet c'est-à-dire notamment effectuer les déclarations nécessaires et assurer la prise en charge financière, à charge pour la seconde de rembourser sa quote-part.

A l'instar de ce qui s'est pratiqué lors de l'organisation des précédents camps intercommunaux avec la commune de PONT-PÉAN, il s'avère nécessaire de signer une convention fixant

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260518-0418052026-DE

l'organisation générale du séjour, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des communes pour l'année 2026.

Cette année, le camp durera 5 jours (4 nuits), du 20 au 24 juillet 2026.
Cette année, le séjour se déroulera à ARZON pour 12 jeunes de 15 à 17 ans (6 de LAILLÉ et 6 de PONT-PÉAN).

Mme BARILLOT précise que c'est la Directrice du service Jeunesse de la commune de LAILLÉ et le directeur de la Maison des Jeunes de PONT-PÉAN qui accompagneront les jeunes.

La charge relative à la rémunération de ce dernier pour les cinq jours du camp sera déduite de la participation que la commune de PONT-PÉAN devra à celle de LAILLÉ.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- d'accepter la conclusion de la convention avec la commune de PONT-PÉAN telle que présentée en annexe,
- de l'autoriser à la signer.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*





Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 21/05/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*



